



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2021**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Absents/Excusés : 05

Procurations : 05

Nombre de votes : 15

L'an deux mil vingt et un le 26 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Éric, MATHIOTTE Patrick, ROUX Sonia, SCHEID Éric, ZALOGA Anna, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian, LE GOFF Yannick,

Conseillers municipaux absents / excusés : QUIGNON Florence, FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette, MAYER Joëlle, RAIGA Claude,

Procurations : QUIGNON Florence à MATHIOTTE Patrick, FOURÉ Estelle à CHASSAGNE Éric, MAGIS-TERLOUW Colette à SCHEID Eric, MAYER Joëlle à ROUX Sonia, RAIGA Claude à CHAPALAIN Christian,

Secrétaire de séance : ROUX Sonia,

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2021

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

SDE : EFFACEMENT DE RESEAUX N°D2021-03-01

Monsieur le Maire informe que la Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE24) a programmé un effacement des lignes électriques sur le secteur des Couquilloux. Il précise que le programme FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) n'engage pas de financements communaux Néanmoins le Syndicat soumet à la collectivité la possibilité de réaliser l'enfouissement des lignes téléphoniques concomitamment. Avec l'enfouissement des lignes électriques, les poteaux électriques vont disparaître, or ceux-ci soutiennent les lignes téléphoniques. France Télécom devra implanter de nouveaux poteaux bois. Il rappelle que l'objectif fixé est l'effacement total des réseaux au plus proche du centre bourg pour respecter la cohérence ; cependant ce secteur est trop éloigné du centre et par ailleurs, Orange annonce d'arrêt des lignes téléphoniques d'ici 2 années. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'enfouissement des lignes téléphoniques aux Couquilloux.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce CONTRE ce projet d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Résultat du vote : Pour : 0 - Contre : 15 - Abstention : 0

DEFENSE INCENDIE

CONVENTION AVEC LA RDE 24 N°D2021-03-02

Monsieur le 2° adjoint indique que des anomalies ont été relevées lors de la visite périodique du SDIS (service d'Incendie et de Secours), à la suite de cet état des lieux, il a pris contact avec la RDE (Régie des Eaux), qui lui a transmis une convention pour assurer l'entretien complet des bornes, puisards et point d'eau incendie. La commune est pourvue de 15 poteaux incendie, 8 puisards et 3 points d'eau ; le tarif unitaire par ouvrage est fixé,

respectivement, comme suit : 48€ HT, 25€ HT et 75€ HT soit un coût total de 995€ HT/an. La convention entre le RDE et la commune est établie pour 5 ans. Il précise que les pièces de rechange sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'entretien des ouvrages incendie par la RDE24,
- dit que la convention prend effet pour l'année 2021 et sera tacitement renouvelable à l'issue de la période initiale de 5 années,
- autorise Monsieur le Maire signer la convention, qui sera annexée à la présente.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, précise que leur intervention se fait avant les contrôles SDIS, ils entretiennent et graissent les bouches à Clefs et font même foi en cas de non-contrôle.

LESCODELPONT

Le débit de la borne à incendie est insuffisant malgré le renforcement du réseau car cette borne est encore sur l'ancien réseau d'eau potable défaillant ; il suffit donc de la raccorder sur le nouveau maillage pour avoir le débit nécessaire. Le permis de construire, accordé, à Lescodelpont l'a été au regard de ces informations, des travaux seront engagés.

LA GRANGE DU BOS

Monsieur le Maire expose que lors du prochain conseil municipal, il disposera de tous les éléments financiers nécessaires pour faire délibérer sur la pose d'une bache aérienne. Des devis sont à l'étude notamment au niveau du génie civil pour la mettre hors gel, il est nécessaire de l'enterrer. Le propriétaire voisin accepte de prêter son terrain pour recevoir cet ouvrage.

DEVIS BATIMENTS COMMUNAUX

SECURITE SALLE DES FETES LE GRENIER N°D2021-03-03

Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint, rappelle les prescriptions de la commission de sécurité pour la chaufferie. Des devis ont été reçus ; il détaille les différentes opérations. L'entreprise DA LUZ doit refaire le placoplâtre, ignifuger les poutres et de la même manière protéger l'encadrement de la porte, le devis se monte à 1 560€TTC. L'entreprise DELMARES doit réaliser une ventilation basse et une aération au travers de la toiture pour 1 932€TTC. L'entreprise LASSIGNARDIE propose le meilleur devis pour une porte en bois, garantie coupe-feu, sur mesure pour 1 692€TTC et délègue la peinture à l'artisan I. CAUDRON pour la somme de 350€ Sans TVA. Il ajoute que compte tenu du caractère urgent de mettre en conformité la chaufferie, il s'est assuré que les entrepreneurs disposent des qualifications et respecteront des délais très courts pour réaliser leurs interventions respectives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la totalité du programme de travaux pour mettre en conformité la chaufferie de la salle des fêtes Le Grenier,
- accepte les devis des entrepreneurs susmentionnés pour un coût total de 5 534€ TTC,

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint signer les devis correspondants et ordonnancer les dépenses,
- précise que les factures acquittées et documents utiles seront adressés à l'APAVE et à la Sous-Préfecture afin de faire lever les prescriptions,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

Madame Céline LASSIGNARDIE ne prend pas part au vote => 14 votants

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

BAUX COMMUNAUX

BAIL CAFE ASSOCIATIF N°D2021-03-04

Monsieur Christian CHAPALAIN rend compte des négociations avec la propriétaire pour installer le café associatif dans les locaux de l'ancienne boucherie. Il donne lecture du bail précaire d'un an renouvelable par tacite reconduction, sur le modèle réalisé pour l'épicerie, quelques années auparavant, qui échappe à la règle des baux commerciaux. Le bail précédemment signé, l'était pour 600€ or le nouveau projet comprend une réserve de 45m² en plus ce qui représente donc la totalité du rez-de-chaussée, à l'exception du local de l'étage, mais avec la totalité du parc arboré de 4 500m² et le parking de 300m². Cette proposition serait négociée à 700€, tout compris, et laisserait la possibilité de combiner café associatif et épicerie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail entre la commune et la propriétaire du local et le soumet au vote de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de bail tel que présenté,
- fixe le loyer maximal à 700€ mensuels pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer le bail au nom de la commune,
- demande qu'une clause de sous-location soit expressément mentionné dans le bail afin que la collectivité puisse à son tour contracter avec l'association Café Village,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut aider au déménagement du matériel stocké dans les réserves, et avoir la possibilité de réaliser les agencements indispensables à la mise en œuvre du projet. La propriétaire refuse l'ouverture d'un mur et attire l'attention sur la différence de sol entre les 2 pièces si elles sont réunies... En outre, Monsieur Christian CHAPALAIN informe que l'association Café Village a fait l'achat de lots de matériel auprès d'un restaurateur, tables chaises, lot de vaisselle etc... Tous les membres travaillent activement à la création du café associatif, le projet prend forme.

MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME EDF N°D2021-03-05

Monsieur le Maire donne lecture : « Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or, le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de TREMOLAT AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens » et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité. **Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

PERSONNEL COMMUNAL

AGENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT N°D2021-03-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°D2016-12-12, portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent scolaire et périscolaire à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants (art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984

modifiée) compte tenu du retrait-adhésion de la commune de Trémolat, de la CCPVTT vers la CCBDP et de la reprise de la compétence scolaire et des personnels y afférant. Il précise que les fonctions attachées à cet emploi, de façon non exhaustive, sont les suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation, la préparation des activités pédagogiques, et l'hygiène des enfants,
- Préparer et mettre en état de propreté le matériel servant directement aux enfants, en assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé,
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de sieste, de garderie et de récréation,
- Surveiller la sécurité, l'hygiène des enfants et réaliser de petits soins d'hygiène,
- Contrôler et anticiper l'approvisionnement en matériel et produits utilisés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et portant échelonnement indiciaire applicables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 créant un emploi permanent à temps non complet *dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2000 habitants*, modifiée par délibération en date du 15 septembre 2017 portant modification du nombre d'heures du poste d'adjoint technique polyvalent, ci-après désignée "la collectivité employeur",

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le renouvellement du contrat d'agent polyvalent d'assistance scolaire et périscolaire, à temps non complet pour 22.95 heures hebdomadaires annualisées, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour assurer les fonctions, non exhaustives, susmentionnées ;
- précise que cet emploi sera pourvu par le renouvellement de l'agent recruté par voie de contrat à durée déterminée du 06 juillet 2021 au 31 décembre 2021 puis sera pourvu par un fonctionnaire : agent technique de catégorie C,
- dit que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle au regard des missions précitées,
- indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321 ; puis actualisée au 01 janvier 2022 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- mandate Monsieur le Maire pour procéder au renouvellement de contrat de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement, ainsi qu'au renouvellement de la vacance d'emploi et au recrutement d'un agent statutaire au 01 janvier 2022,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

DEMANDE DE STAGE

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, informe qu'il a été saisi d'une demande de stage dans le cadre de la scolarité en classe de 3^o, par un collégien Trémolacois. Cette requête est acceptée à compter du mars 2021. Le conseil municipal prend acte.

DEMANDE APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} adjointe rappellent qu'ils ont été saisis d'une demande d'apprentissage en milieu scolaire par une jeune fille de la commune voisine, membre du RPI, qu'ils ont reçu à plusieurs reprises. Au regard des critères de son apprentissage : public de maternelle, elle ne peut l'effectuer dans une autre école du regroupement pédagogique. Il s'agit d'une alternance de l'ordre de 12 semaines d'école et 14 semaines en milieu professionnel. Le niveau de rémunération est relativement faible et encadré par les textes en % du SMIC. En outre, l'aide à l'apprentissage, qui n'existait pas pour les collectivités, a été mis en place avec les mesures de confinement « COVID ». L'enseignante a donné son accord. L'agent scolaire et périscolaire a accepté la mission de tutorat. Après l'accord de principe donné au précédent conseil municipal, il sollicite l'avis formel de l'assemblée.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE N°D2021-03-07

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

SOUS réserves de l'avis qui sera rendu par le Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-décide le recours au contrat d'apprentissage,

-décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant : ^(*) *Accompagnant Educatif Petite Enfance*

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECOLE MATERNELLE	1	CAP AEPE ^(*)	1 an

-précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, compte 6417 des documents budgétaires,

-autorise le Maire ou son représentant à saisir le comité technique et signer tout document relatif à ce dispositif.

-sollicite l'aide financière exceptionnelle pour les collectivités auprès de l'ASP Agence de Services et de Paiement). **Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Monsieur Christian CHAPALAIN demande que le tableau du personnel à jour, soit remis à chaque élus lorsque cette question est à l'ordre du jour.

COMMISSION EMBAUCHE

Ce soir, marque le départ définitif de l'agent d'accueil de l'agence postale et d'aide au secrétariat. Monsieur le Maire rend compte des travaux de la commission d'embauche. Après publication et large diffusion de l'annonce d'offre d'emploi, bon nombre de candidatures ont été reçues. 5 personnes sont retenues, elles seront reçues courant de semaine prochaine pour des tests et entretien d'embauche. Certaines peuvent prétendre au dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), compte tenu des délais très court, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour ce type de contrat, le cas échéant.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES N°D2021-03-08

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour la Dordogne pour 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes : Agent chargé d'accueil à l'agence postale communale et d'aide au secrétariat de Mairie. Il sollicite l'avis de l'assemblée ainsi que l'autorisation de signer la convention avec Pôle-Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes : les missions confiées seront variables, en fonction de l'activité, des besoins ponctuels du secrétariat et des nécessités de service : accueil et renseignements du public, réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, gestion des salles municipales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents, remplacements ponctuels. Ce poste sera ouvert pour 12 mois renouvelables, la durée hebdomadaire de travail sera de 27 heures pour une rémunération au SMIC horaire,

-autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, ainsi qu'à son renouvellement pour une durée égale, si nécessaire.

Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

CHOIX D'UNE SOLUTION D'AFFRANCHISSEMENT N°D2021-03-09

Monsieur Christophe LEONIDAS présente l'étude qu'il a réalisée sur les l'affranchissements des courriers de la mairie, dont le budget se chiffre à 2 300€/an, actuellement avec une machine à affranchir : 1 800€ de produits et 600€ de location. Ce contrat arrive à son terme. Historiquement, il n'y avait pas de possibilité d'achat de timbres avec l'agence postale, mais aujourd'hui c'est une possibilité à étudier. Le coût d'affranchissement, quelque peu inférieur avec la machine, est compensé par le coût de la location. Par ailleurs, des devis de locations de nouveaux appareils ont été reçus. Compte tenu des possibilités offertes avec l'agence postale et des différentes solutions d'affranchissement possibles et de l'absence de gain avec la machine à affranchir, il préconise de fonctionner avec l'agence postale, ce qui permettrait d'en augmenter les chiffres en travaillant localement. Il est néanmoins nécessaire de faire un achat de timbres d'avance, pour permettre de faire partir du courrier le week-end si besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve la résiliation du contrat de la machine à affranchir,
-valide le choix d'effectuer les affranchissements à l'agence postale communale,
-dit qu'il sera toujours possible de souscrire un contrat ultérieurement, si la solution ne donne pas satisfaction. **Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Il précise que les contrats de location pour ce type d'équipements sont souscrits pour une durée de 5 ans, ce qui est relativement long pour des machines dont la technologie devient vite obsolète. Monsieur le Maire le remercie.

PREVENTION ROUTIERE

LIMITATION VITESSE

Une limitation 30 km/h a été instaurée à Soulalève, afin de limiter la vitesse de circulation excessive à la sortie du hameau alors que la visibilité est limitée. Il en est de même au Bassin nautique, où une limitation à 30 a été posée, édictée par arrêté municipal. Monsieur Éric Chassagne, Maire, ajoute qu'il faudra certainement coupler cette solution avec d'autres moyens pour inciter les véhicules à ralentir dans cette zone.

Un sens interdit a été installé dans la rue des Boulangers, afin que les véhicules n'y entrent pas depuis la route départementale. Des panneaux circulation alternée ont également été posés rue Bertan de Born afin de prioriser le passage à l'endroit le plus étroit.

Messieurs Christian ROUGIER et Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint, ont effectué le recensement des plaques de rues extérieures au village. Les murales seront à poser avec les employés municipaux ; les numéros pourront être distribués, reste à définir l'organisation la plus appropriée. Les élus seront sollicités pour tenir des permanences.

Madame la 3° adjointe demande ce qu'il adviendra des réglottes directionnelles de lieux-dits qui ont été déposés par la CCBDDP. Monsieur le 2° adjoint indique que les lieux-dits ont vocation à disparaître. Monsieur le Maire ajoute qu'il a déjà reçu une demande de rendez-vous au sujet des panneaux « voie sans issue » déposés parce qu'ils étaient effacés et qui seront reposés.

FEUX D'ARTIFICES

Monsieur le Maire expose que le Comité des Fêtes souhaite savoir si la commune souhaite maintenir le feu d'artifice du 13 juillet et quel montant elle entend engager. Monsieur le Maire rappelle que la répartition était de l'ordre de 50%/50%, entre la commune et le comité des fêtes, jusqu'à l'année où ce dernier n'a pas voulu le faire et où le Club des Jeunes l'a pris en charge.

Après débats, le conseil municipal, espérant que les mesures sanitaires le permettront et compte tenu que cet évènement se déroule en plein air, maintien, sous réserves, l'enveloppe de 2 500€ habituelle, pour la participation communale du traditionnel feu d'artifice du 13 juillet. Les crédits seront prévus au budget. **Résultat du vote : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0** Le Comité des Fêtes négociera avec les artificiers et assurera la logistique de l'évènement. Le conseil municipal précise qu'ils devront s'assurer des conditions de désistement en fonction des normes en vigueur d'ici cet été. Madame la 3^e adjointe précise que pour les marchés gourmands aucune décision n'est encore prise.

Le Club des Jeunes organisera des Floralies le 16 mai 2021.

Le Festival Chabrol aura lieu fin juin. Madame Sonia ROUX, informe que la famille Chabrol sera présente pour parrainer l'évènement : son fils Thomas CHABROL, sa fille Cécile MAISTRE CHABROL et sa dernière femme Aurore. Ils ont partagé et confié à l'association des documents personnels, négocié les droits d'un documentaire qu'elle a réalisé sur son père et à défaut pourrait les offrir à l'association. Ils apportent un très gros soutien à cette manifestation. De nombreux partenaires sont également mobilisés : le Vieux Logis qui les héberge, Les frères Danos, le Camping Les Berges, Le village vacances Lesco Del Pont et le garage Darnige. Des réponses sont attendues pour les financements du Département, de l'intercommunalité et du Crédit Agricole. Monsieur le Maire suggère de prendre un rendez-vous rapide avec Monsieur le Conseiller Départemental, car les budgets se votent actuellement et que sans accord du Département, les autres financements ne suivront pas. Par ailleurs, elle ajoute qu'une cagnotte en ligne a été lancée par l'association La Cerise sous le Chapeau pour récolter des dons, en vue faire réaliser un court métrage avec du matériel d'époque.

Trémolat d'Antan pourrait organiser une randonnée dans l'été et une exposition la 1^{ère} semaine d'août.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

COMMERCANT AMBULANT

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'un commerçant ambulant qui souhaite un emplacement avec électricité en triphasé. Il est nécessaire en premier lieu de s'assurer que le compteur forain est équipé en triphasé, ce qui n'est pas certain. Le sujet est reporté.

CAFE ASSOCIATIF

Monsieur Christian CHAPALAIN expose que l'association Café Village a formé un petit groupe de travail constitué principalement d'élus pour débiter. A présent que ce 1^{er} stade est passé, il est nécessaire d'élargir à des volontaires élus, des volontés plus larges et des bénévoles. Madame Jill CASTLE a pris en charge la communication au sein de la population anglophone et contribue plus largement. Madame la 3^e adjointe précise que Madame Joëlle MAYER est présidente, elle-même Vice-présidente, pour lancer l'association : créer des statuts, ouvrir un compte bancaire, obtenir le local etc... et rappelle que le but par la suite est bien que les habitants reprennent. Monsieur Christian CHAPALAIN rappelle que c'est sous l'égide de la commune et grâce à celle-ci mais les idées et l'investissement de tous est attendu. Une jolie brochure a été réalisée, illustrée par Madame Joëlle MAYER, pour présenter le projet à la population ; elle sera distribuée dans les boîtes à lettres. L'achat d'un frigo de bar a été réalisé. La propriétaire met à disposition des tables de ferme en bois. Monsieur le Maire ajoute que la commune prend en charge l'entretien du parc et jardin et en a l'usage complet, sous réserve de rédaction dans le bail d'un libre accès aux extérieurs, laissé à la propriétaire.

CIMETIERE / BORNAGE / CCID / LE VIVIER

Une permanence s'est tenue le 18 mars 2021 au cimetière pour rédiger les Procès-verbaux d'abandon de concession, contradictoires.

Un bornage a eu lieu aux Flaments avec le cabinet Géoval le même jour, ainsi que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire a également rencontré une riveraine du cimetière, qui met en vente la propriété et sollicite une haie en bordure du ruisseau, à l'intérieur du cimetière. L'accord a été donné, la commune fera le nécessaire. Le sujet de l'acquisition des terrains au Vivier a également été évoqué, la commune fait acte de candidature et il rappelle que la préemption communale est existante au Vivier.

PLUI / HLM

Un comité de suivi du PLUi s'est tenu le 19 mars à 14h30. Les communes villes sont revenues sur le sujet des logements et souhaitent pouvoir satisfaire ces besoins, plutôt focalisés sur les centres bourg Lalinde Beaumont Le Buisson et plusieurs collègues se sont fait échos sur de petits logements. C'est l'explication qui était utile d'apporter suite au précédent conseil municipal. Par ailleurs Périgord Habitat accepte de transformer un T2 en T3, dans le projet de logements sociaux.

REUNION VOIE VERTE

Le 22 mars une réunion pour la Voie Verte s'est tenue avec la CCBDP, de Bordeaux elle vient à présent jusqu'à St Capraise de Lalinde, Port de Couze puis Lalinde et elle est bloquée par le barrage pour accéder à Mauzac. Le tracé prévoit d'aller à Calès Trémolat et Alles sur Dordogne. Il est essentiellement pour les cyclistes il faut respecter une faible déclivité. Des négociations sont à l'étude avec EDF pour le passage sur le barrage, mais la concession arrive à échéance et ils ne sont pas sûrs d'être reconduit. D'autres solutions sont à l'étude, avec les transports de canoë qui engendrerait un court passage sur Trémolat pour rejoindre Limeuil, néanmoins de jolis parcours sont possible sur Trémolat, en suivant le chemin de Halage, Le Rouquet, Lestévaïne et rejoignant le Port d'Alles ou par le Rocq si la déclivité le permet.

BOULANGERIE

Une rencontre a eu lieu le 22 mars également avec le boulanger et son père, afin d'évoquer la candidature spontanée reçue. Ce fut l'occasion de faire le point sur le fonctionnement du commerce. Une orientation qui peut être prise ce soir est de savoir si la commune doit racheter le fonds, sachant que la fin du bail est dans 2 ans à savoir indemniser le boulanger actuel avant la fin de bail, pour permettre d'avoir un boulanger à plein temps, faire fonctionner le four etc... Monsieur le Maire propose un tour de table pour savoir si l'on accepte d'indemniser le boulanger actuel qui n'a pas pleinement joué le jeu ou s'il faut attendre la fin du bail. Monsieur Christian CHAPALAIN précise qu'il n'a pas de comptabilité séparée pour Trémolat et tous ces dépôts, ce qui ne permet pas d'avoir des informations fiables.

Après débats le conseil municipal, aux motifs que la commune a malgré tout une boulangerie et que l'accès se fera sans frais à l'issue du bail, refuse d'indemniser le départ anticipé du boulanger malgré le manque de pain récurrent.

ASA (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE)

L'assemblée générale de l'ASA d'irrigation s'est tenue, ce jour, 26 mars 2021, en présence de Monsieur le Maire, qui précise qu'elle a un très bon fonctionnement avec un prix attractif du mètre cube, très concurrentiel, pour ceux qui ont la chance d'être sur le réseau. Une subvention communale sera à l'étude à la commission des finances, à leur demande, légèrement majorée, du fait du surcoût occasionné par le changement de logiciel de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA REUNIONS A VENIR

BUDGET

Monsieur Christophe LEONIDAS demande une présentation plus synthétique, dans les grandes lignes, plus lisible pour appréhender la globalité, le détail est trop exhaustif, il propose son aide. Monsieur Christian CHAPALAIN souligne qu'en effet des courbes peuvent être intéressantes, ainsi que des diagrammes afin de visualiser les grandes masses entrées/sorties : recettes communales, investissement, endettement, autofinancement.

GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Un rendez-vous est pris avec Monsieur DUFY de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour l'aménagement de la mise à l'eau au bassin nautique, le 29 mars 2021, sur site.

DEFIBRILLATEURS

Le contrôle périodique de ces équipements est prévu le 13 avril 2021 à 10heures, Monsieur le 2° adjoint y assistera.

STORES MAIRIE

La réparation du store défectueux, du guichet du secrétariat est programmée le 2 avril 2021 à 14 heures.

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 14 avril 2021, en raison des dates obligatoires pour le vote du budget. Une commission des finances sera programmée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46

Au registre suivent les signatures